
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 juin 2015 à 19 h
Parc Arthur-Therrien**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Winner, Directeur d'arrondissement
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement
Madame Michèle Giroux, directrice de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics
Monsieur Jean Cardin, directeur direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal

CA15 210132

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 juin 2015 avec les modifications suivantes :

- Retrait des items : 40.02 – Demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'une aire de stationnement au 4330, boulevard Champlain (lots 1 183 366 et 1 183 364) (1155291013);
40.08 – Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur arrière du bâtiment sis au 3565, boulevard LaSalle (Ancre des jeunes). (1152959005)
- Ajout de l'item 40.11- Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction de la jetée ouest dans le cadre du projet de nouveau pont sur le Saint-Laurent (1153461036)

CA15 210133

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 5 et 12 mai 2015.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 5 et 12 mai 2015 soient par les présentes considérés comme lus, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil et ils sont par les présentes approuvés.

10.02

Retour sur la dernière séance du conseil d'arrondissement

Le maire et les conseillers font un retour sur les questions découlant des dernières séances du conseil d'arrondissement.

CA15 210133.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 22 pour se terminer à 20 h 23; 11 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

1. Madame Martine Mongrain dépose une plainte et une pétition relatives à la garderie *À petits pas*;
2. Monsieur Jean-Pierre Surprenant dépose une pétition relative à la plage et à la dérogation de l'école ;

CA15 210134

Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis, d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la construction d'une station de pompage d'eau brute à l'Ile-des-Sœurs, en vertu des articles 31.75 et 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) / Mandater le directeur à cette fin. (1156459012)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à présenter les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour le projet de construction d'une station de pompage d'eau brute à l'Ile-des-Sœurs afin d'obtenir tous les permis, autorisations et/ou autres permissions nécessaires à sa réalisation;

2. DE mandater le directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, à présenter tout engagement en lien avec ces demandes et à signer tous les documents relatifs au projet ci-dessus mentionné, au nom de l'Arrondissement, et ce, en vertu des articles 31.75 et 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2).

12.01 1156459012

CA15 210135

Autoriser une dépense additionnelle de 56 428,30 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée), dans le cadre du contrat octroyé à *Les Pavages Chenail inc.* (CM13 0808), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 657 933,38 \$ à 5 714 361,68 \$, taxes incluses. (1156459010)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Au conseil d'arrondissement :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 29 958,79 \$, toutes taxes incluses, pour la reconstruction du boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée), dans le cadre du contrat octroyé à *Les Pavages Chenail inc.* (Résolutions CA13 210271 et CA14 210131);
2. D'augmenter le contrat de *Les Pavages Chenail inc.*, pour la reconstruction du boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée), d'un montant de 56 428,30 \$, taxes incluses. Le prix total du contrat passe donc de 5 657 933,38 \$ à 5 714 361,68 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Au conseil municipal :

4. D'autoriser une dépense additionnelle de 26 469,51 \$, toutes taxes incluses, pour la reconstruction du boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée) en l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat octroyé à *Les Pavages Chenail inc.* (résolutions CM13 0808 et CM14 0388);
5. D'augmenter le contrat de *Les Pavages Chenail inc.*, pour la reconstruction du boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée), d'un montant de 56 428,30 \$, taxes incluses. Le prix total du contrat passe donc de 5 657 933,38 \$ à 5 714 361,68 \$, taxes incluses;
6. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale (Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et Service des infrastructures, de la voirie et des transports).

20.01 1156459010

CA15 210136

Octroyer un contrat, pour une durée d'un an, soit 2015, à la firme *Aménagement De Sousa*, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et de travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale : 446 125,42 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-010 (9 soumissionnaires). (1156421002)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 446 125,42 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat d'un an à la firme *Aménagement de Sousa*, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun au cours de l'année 2015;
2. D'octroyer le contrat à la firme *Aménagement De Sousa*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-010 (9 soumissionnaires);
3. D'approuver le versement d'une somme de 446 125,42 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Aménagement De Sousa* (F 338030), pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

20.02 1156421002

CA15 210137

Octroyer un contrat à *Sintra inc.* pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling - Dépense totale : 285 681,79 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-012 (6 soumissionnaires). (1156421003)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 285 681,79 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat d'un an à la firme *Sintra inc.*, pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling, en l'arrondissement de Verdun, au cours de l'année 2015;
2. D'octroyer le contrat à la firme *Sintra inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-012 (6 soumissionnaires);
3. D'approuver le versement d'une somme de 285 681,79 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Sintra inc.* (F 115583) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

20.03 1156421003

CA15 210138

Octroyer un contrat à *Eurovia Québec Construction Inc.* pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel - Dépense totale : 386 148,37 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-011 (5 soumissionnaires). (1156421004)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 386 148,37 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat d'un an à la firme *Eurovia Québec Construction inc.*, pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel, en l'arrondissement de Verdun, au cours de l'année 2015;
2. D'octroyer le contrat à la firme *Eurovia Québec Construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-011 (5 soumissionnaires);
3. D'approuver le versement d'une somme de 386 148,37 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Eurovia Québec Construction inc.* (F 358443) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

20.04 1156421004

CA15 210139

Autoriser une dépense de 64 646,82 \$, contingences et taxes incluses, afin de reconduire le contrat accordé à *Kelly Sani-Vac Inc.* pour les travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal (CA13 210216), pour l'année 2015, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. (1132183017).

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 64 646,82 \$, contingences et taxes incluses, pour la réalisation des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal, pour l'année 2015, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. DE reconduire, pour l'année 2015, le contrat intervenu avec la firme *Kelly Sani-Vac inc.* à cette fin, au prix de sa soumission, soit un montant total de 64 646,82 \$, contingences et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 13-12829 (CA13 210216);
3. D'approuver le versement d'une somme de 64 646,82 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Kelly Sani-Vac inc* (F 116214) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.05 1132183017

CA15 210140

Octroyer un contrat pour des travaux arboricoles à *Émondage et abattage Dionne Inc.* et autoriser une dépense maximale de 147 122,01 \$ - Appel d'offres 15-14151 (2 soumissionnaires). (1152198005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 147 122,01 \$ pour des travaux arboricoles, pour la période du 3 juin au 31 décembre 2015;
2. D'accorder un contrat à *Émondage Dionne Inc.* pour des travaux arboricoles, pour la période du 3 juin au 31 décembre 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14151;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

20.06 1152198005

CA15 210141

Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à la Paroisse Notre-Dame de la Trinité, dans le cadre de leurs portes ouvertes d'été, pour la réalisation d'une exposition portant sur *L'Auditorium de Verdun : une histoire de hockey* qui se tiendra du 4 juin au 31 août 2015. (1156456001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 2 500 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, visant à accorder une contribution financière, non récurrente à la Paroisse Notre-Dame de la Trinité, dans le cadre de leurs portes ouvertes d'été, pour la réalisation d'une exposition portant sur *L'Auditorium de Verdun : une histoire de hockey* qui se tiendra du 4 juin au 31 août 2015;
2. D'approuver le versement de 2 500 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à la Paroisse Notre-Dame de la Trinité (F 284600), à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.07 1156456001

CA15 210142

Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Club Nautique de Verdun dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015. (1155114003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Club Nautique de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015;
2. D'autoriser le versement de 500 \$ à l'organisme Club Nautique de Verdun à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué.

20.08 1155114003

CA15 210143

Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Les Services alimentaires Laniel St-Laurent inc.*, pour l'exploitation de la concession alimentaire et des distributeurs automatiques à l'Auditorium de Verdun et ce, pour la période du 1^{er} juin 2015 au 30 mai 2016. (1153397002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Les Services alimentaires Laniel St-Laurent inc.*, pour l'exploitation de la concession alimentaire et des distributeurs automatiques à l'Auditorium de Verdun et ce, pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016;
2. DE mandater mesdames Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et Marlène Gagnon, chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social, à signer ladite convention pour et au nom de la municipalité.

20.09 1153397002

CA15 210144

Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Île-des-Sœurs pour l'utilisation des terrains de tennis, pour la saison 2015. (1155114002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Île-des-Sœurs, pour l'utilisation des terrains de tennis, et ce, pour la saison 2015.

20.10 1155114002

CA15 210145

Octroyer un contrat à *Systèmes Urbains inc* pour la Phase 2 de l'installation de lampadaires sur les pistes cyclables du quartier de L'Île-des-Sœurs en l'arrondissement de Verdun - Dépense totale : 224 608,84 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S15-008 (6 soumissionnaires). (1156459005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 224 608,84 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat d'un an à la firme *Systèmes Urbains inc.*, pour la Phase 2 de l'installation de lampadaires sur les pistes cyclables suivantes, en l'arrondissement de Verdun, au cours de l'année 2015 :
 - Boulevard de L'Île-des-Sœurs, entre le carrefour giratoire Place du Commerce et le boulevard Marguerite-Bourgeoys;
 - - Boulevard Marguerite-Bourgeoys, entre le boulevard de L'Île-des-Sœurs et le Chemin du Club-Marin.
2. D'octroyer le contrat à la firme *Systèmes Urbains inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-008 (6 soumissionnaires);
3. D'approuver le versement d'une somme de 224 608,84 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Systèmes Urbains inc* (F 240221) pour la réalisation de ces travaux, selon les termes du contrat;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

20.11 1156459005

CA15 210146

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme *L'Art d'élever des enfants/Art of Raising Children* pour la tenue de marchés familiaux à l'Île-des-Sœurs ainsi que dans les secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford, à l'été 2015. (1152586003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme *L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children)* pour la tenue d'animations socioculturelles organisées dans le cadre :
 - du marché familial biologique de L'Île-des-Sœurs qui se tiendra les dimanches, entre 10 h et 14 h, du 2 août au 4 octobre 2015, dans le petit espace vert situé

devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et/ou devant La Station, maison intergénérationnelle;

- du marché familial de Wellington qui se tiendra les dimanches, entre 11 h et 15 h, du 3 juillet au 13 septembre 2015, dans un espace vert situé sur la rue Wellington comme le parc des Madelinots, le parc Grenier ou un autre endroit à déterminer;
 - du marché familial de Desmarchais/Crawford qui se tiendra les mercredis, entre 15 h 30 et 19 h 30, du 8 juillet au 16 septembre 2015, dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre culturel de Verdun situé au 5955, rue Bannantyne.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
 3. DE mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

20.12 1152586003

CA15 210147

Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} mai 2015. (1150774011)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} mai 2015, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1150774011

CA15 210148

Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'avril 2015. (1150774013)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'avril 2015.

30.02 1150774013

CA15 210149

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'avril 2015. (1150774012)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'avril 2015.

30.03 1150774012

CA15 210150

Accorder une subvention de 75 000 \$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015). (1156811005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder une subvention de 75 000 \$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice 2015).

30.04 1156811005

CA15 210151

Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. (1155114001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
2. D'autoriser la réalisation de projets de réfection de terrains sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, et ce, aux conditions prévues au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
3. DE s'engager à ce que la vocation des terrains de balle soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que ceux-ci soient exploités, utilisés et entretenus aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet d'un financement de la Ville;
4. DE s'engager à assumer les frais d'exploitation associés aux terrains de balle ayant fait l'objet d'une réfection;

5. D'accepter l'offre de service approuvée par le conseil municipal du 27 avril 2015, séance tenue le 28 avril 2015 (CM15 0546), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, pour la gestion et la réalisation de projets d'aménagement de terrains de balle par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

30.05 1155114001

CA15 210152

Autoriser une affectation du surplus de 74 232,66 \$ afin de payer des factures 2014 de Nature-Action Québec. (1151061004)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser une affectation du surplus de 74 232,66 \$ afin de payer des factures de 2014 de l'organisme *Nature-Action Québec*.

30.06 1151061004

CA15 210153

Approuver le protocole d'entente relatif à la gestion, l'exploitation et l'entretien d'une aire d'exercices pour chiens à intervenir avec Verdun Canin (Association des propriétaires de chiens de Verdun) pour une durée d'une année, soit pour la saison 2015 / Accorder une contribution financière de 2 500 \$ pour la durée du protocole.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver le protocole d'entente relatif à la gestion, l'exploitation et l'entretien d'une aire d'exercices pour chiens à intervenir avec Verdun Canin (Association des propriétaires de chiens de Verdun) pour une durée d'un an, soit pour la saison 2015;
2. De mandater madame Nicole Ollivier et madame Marlène Gagnon, respectivement Directrice et Chef de la division des sports, des loisirs et du développement social, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Verdun, à signer ledit protocole pour et au nom de la municipalité et à s'assurer du respect des conditions précitées;
3. D'autoriser une dépense de 2 500 \$ annuellement afin d'accorder une contribution financière, d'un montant total de 2 500 \$, à Verdun Canin pour l'entretien de l'aire d'exercices pour chiens du parc Champion pour la durée du protocole d'entente;
4. D'approuver le versement annuel d'une contribution financière de 2 500 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à Verdun Canin à cet effet;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.

30.07 1153461013

CA15 210154

Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 085,54 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme L'Ancre des jeunes pour l'utilisation de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion de l'assemblée générale annuelle, le lundi 22 juin 2015, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas). (1154637007)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 085,54 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme L'Ancre des jeunes pour l'utilisation de la Salle du conseil, le lundi 22 juin 2015, de 14 h 30 à 22 h, à l'occasion de la tenue de leur assemblée générale annuelle, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas).

30.08 1154637007

CA15 210155

Demande de dérogation mineure quant au revêtement d'un agrandissement situé en cour arrière pour l'immeuble situé au 6601 à 7105, boulevard LaSalle (Institut Douglas). (1153203004)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.

Personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder la dérogation mineure quant au revêtement d'un agrandissement situé en cour arrière d'un des bâtiments (le Pavillon Perry) de l'immeuble situé aux 6601-7105, boulevard LaSalle (Institut Douglas), à savoir un revêtement constitué de louveres de ventilation métalliques, et non de maçonnerie lourde, tel qu'exigé par l'article 167 du *Règlement de zonage 1700*.

40.01 1153203004

CA15 210156

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 27 étages et de 194 logements ainsi que 4 maisons de ville adjacentes à la tour d'habitation - Evolo S (lot 5 692 936). (1155291013)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, en vertu des articles 363.48 et 353-2 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les plans et les élévations A050 à A304, préparés par

Jean-Pierre Bart, architecte, et les plans et les élévations A100, A102 à A105, A201, A202 et A300, préparés par Yves Émond, architecte, déposés, estampillés et datés du 14 mai 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction pour 198 logements, excluant l'aménagement paysager et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant.

40.03 1155291013

CA15 210157

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964). (1155291009)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux terrains formés des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros 3952, 3958, 3964-66 et 3970, rue Newmarch, est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et totalisant un maximum de 15 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 94, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 163. Les bâtiments compris dans le projet ne seront pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 132 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des 3 bâtiments visés par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3952, 3958, 3964-66 et 3970, rue Newmarch, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. Chaque demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction qui lui est associée.

7. Une première demande d'autorisation de démolition de l'un des bâtiments existants doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition de l'un des bâtiments existants, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le projet comporte un bâtiment de 3 logements et 2 bâtiments de 6 logements, pour un total de 15 logements sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

10. Les bâtiments doivent être de typologie contiguë, avec des marges latérales de 0m.

11. La hauteur des bâtiments doit être de 3 étages, avec un retrait de la façade du 3^e étage par rapport à la façade des étages inférieurs.

12. Les toits des bâtiments doivent être plats et leurs revêtements de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

13. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et des murs latéraux d'un bâtiment; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint;
- b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint;
- c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, l'une des briques d'argile employées pour la façade;
- d) pour les balcons; le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement peut être partagée sur les lots présents dans le projet de construction des 3 bâtiments et doit comporter un minimum de 8 cases. Elle doit être construite de sorte que les eaux de ruissellement puissent transiter par une noue collectrice qui permet la percolation de l'eau dans le sol.

16. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Newmarch;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Newmarch;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrières des bâtiments doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales des bâtiments par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la composition architecturale assurant une rythmique des façades semblable à celle des bâtiments de type «plex» sur la rue Newmarch;
- 6° maximiser la plantation d'arbre sur les espaces libres du terrain, notamment en entourant l'aire de stationnement de plantations;
- 7° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs permettant la plantation de plantes et d'arbustes;
- 8° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan topographique des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 préparé le 9 mars 2015 par Michel Verville, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations des 3 bâtiments à construire, pages 7 à 21, préparés le 26 mars 2015 par PDA architecture, estampillés en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

40.04 1155291009

CA15 210158

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements au 441 à 443 rue Willibrord (lot 1 183 636). (1153203003)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages, comprenant 5 logements, situé au 441 à 443, rue Willibrord (lot 1 183 636), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 636 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 441-443, rue Willibrord est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 5 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur et à la superficie minimum du terrain ainsi qu'à la largeur minimum du bâtiment prescrites à la grille des usages et normes H02-30, et ce, pour un usage h3. Il est également permis de déroger aux articles 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 169.1 et 184. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III**CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 33 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 441-443, rue Willibrord, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

10. La hauteur en étages d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.

11. Le toit du bâtiment et des constructions hors toit doit être plat et comporter l'installation d'un système de bacs de plantation (toit vert) sur une portion d'au moins 50 %, le reste occupé par des terrasses ou recouvert d'une membrane de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et du mur arrière, la brique d'argile de format modulaire métrique ou format Québec;
- b) pour le revêtement des parties visibles des murs latéraux mitoyens, une des briques d'argile employées pour la façade, sauf au niveau de la construction hors toit, où le revêtement peut être en métal peint;
- c) pour le revêtement des autres murs de la construction hors toit, le métal peint;
- d) pour les balcons, le fer ouvré, l'acier galvanisé, l'aluminium soudé et le verre.

13. Des constructions hors toit habitables, situées au-dessus du troisième étage, sont autorisées à la condition suivante :

- elles sont en retrait d'au moins 5,5 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique et d'au moins 2,5 m par rapport à tout mur donnant sur la cour arrière.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain.

15. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 3 cases, dont 2 pourvues de prises électriques permettant la recharge.

16. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1 assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2 favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant sur rue Willibrord;
- 3 permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4 concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5 construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1 favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2 l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3 l'expression architecturale des élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doit être similaire à celle des plans de l'annexe B;
- 4 les briques utilisées doivent tendre à être compatibles avec les briques des bâtiments du voisinage immédiat, notamment celles du bâtiment adjacent du côté droit;
- 5 souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie ou la composition de la façade;
- 6 favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 7 maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8 maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 9 favoriser une implantation des constructions hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre, daté du 13 novembre 2014, estampillé en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 8 à 17, préparés par les architectes Rayside Labossière, datés d'avril 2015, estampillés en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

40.05 1153203003

CA15 210159

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 235 du Règlement de zonage 1700 exemptant les propriétaires des bâtiments situés au 4241, rue Wellington et au 4261, rue Wellington de l'obligation de fournir un total de 3 cases de stationnement - Fonds de compensation de 15 600 \$ - Dossier lié à l'agrandissement du commerce Friperie Renaissance au rez-de-chaussée (lots 1 183 754 et 1 183 755). (1155291011)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 235 du Règlement de zonage 1700, l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant les propriétaires des bâtiments situés au 4241, rue Wellington et au 4261, rue Wellington de l'obligation de fournir un total de 3 cases de stationnement – Dossier lié à l'agrandissement du commerce Friperie Renaissance au rez-de-chaussée (lot 1 183 754 et 1 183 755).

40.06 1155291011

CA15 210160

Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de deux événements privés extérieurs. (1152959007)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

1. 1240, rue Moffat (Collège d'informatique et d'administration de Verdun-LaSalle), dans le cadre du « *Bal des finissants* », le 11 juin 2015 sous un chapiteau érigé dans le stationnement, du côté est du bâtiment, entre 18 h et 23 h;
2. 30, Place du Commerce (IGA), dans le cadre du « *BBQ* », le 20 juin 2015 sous un chapiteau érigé dans le stationnement du commerce, entre 15 h 30 et 17 h 30.

En vertu du règlement suivant :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

40.07 1152959007

CA15 210161

Approuver le nouveau trajet du circuit patrimonial entre la Maison Saint-Gabriel et la Maison Nivard-De Saint-Dizier et modifier l'ordonnance relative à cet effet. (1143461067)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET RÉSOLU :

D'approuver le nouveau trajet et la modification de l'ordonnance, tels qu'ils sont présentés dans le sommaire.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Manon Gauthier, la conseillère Marie-Eve Brunet, la conseillère Marie-Andrée Mauger, le conseiller Pierre L'Heureux, le conseiller Luc Gagnon

Vote contre: le conseiller Sterling Downey

40.09 1143461067

CA15 210162

Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1154637005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

Organisateur	Lieu	Horaire
1) Fête familiale Société St-Jean-Baptiste - section Marguerite-Bourgeois	parc Arthur-Therrien	le mardi 24 juin 2015, de 8 h à 23 h
2) La fête des voisins	site de l'événement:	le samedi 6 juin 2015
	a) parc Arthur-Therrien	9 h 30 à 17 h
	b) rue Beatty, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle	10 h à 15 h
	Fermeture de rue: entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle	
	c) ruelle Manning-Moffat, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle	16 h à 21 h **(en cas de pluie, remis le lendemain)
	d) ruelle Riverview-Allard, entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne	*le vendredi 19 juin, de 17 h à 22 h 30 **(en cas de pluie, remis

		le lendemain)
e) ruelle Argyle-Melrose, entre les rues de Verdun et Wellington	11 h à 18 h **(en cas de pluie, remis le lendemain)	
f) rue Gilberte-Dubé, entre les rues Rushbrooke et Jacques-Lauzon Fermeture de rue: entre les rues Rushbrooke et Jacques-Lauzon	15 h à 20 h	
g) parc Reine-Élisabeth	16 h à 21 h	
h) ruelle 1re Avenue-Willibrord, entre les rues de Verdun et Bannantyne	15 h 30 à 20 h	
i) ruelle Rolland-Valiquette, entre la rue Beurling et le boulevard Champlain	15 h à 21 h	
j) parc Beatty	16 h à 20 h	
k) ruelle Brown-Manning, entre les rues Bannantyne et Beurling	10 h à 19 h	
l) condominiums Samuel de Champlain	15 h à 19 h	
m) ruelle Desmarchais-Melrose, entre les rues de Verdun et Wellington	15 h à 21 h	
n) ruelle 1re-2e Avenues, entre le boulevard Champlain et la rue Bannantyne	13 h à 16 h	
o) ruelle entre les rues Valiquette et Rolland, intersection du boulevard LaSalle et la rue Bannantyne	11 h à 14 h	
p) ruelle Manning-Moffat, entre les rues Beurling et Wellington	10 h à 14 h	
q) rue Egan, entre les rues de Verdun et Wellington Fermeture de rue: entre les rues de Verdun et Wellington	1 3 h à 19 h	
r) 101, rue Lafleur	6 et 7 juin 2015, de 9 h à 17 h	
3) Tournoi de soccer adultes Association du soccer mineur de Verdun 1976 ltée	parc Beurling	le vendredi 10 juillet 2015, de 14 h à 23 h le samedi 11 juillet 2015, de 7 h à 23 h le dimanche 12 juillet 2015, de 7 h à 18 h
4) Tournoi de balle donnée Les amateurs du baseball mineur de Verdun	parc Arthur-Therrien	26, 27 et 28 juin 2015, de 16 h à 18 h
5) La Coupe Espoir Club de waterpolo Tiburon	Natatorium	13, 14, 15 et 16 août 2015, de 10 h à 17 h
6) Théâtre La Roulotte Réseau accès culture de la Ville de Montréal	parc Arthur-Therrien (à la hauteur de la 2e Avenue)	18, 19 et 23 juin 2015, en 9 h à 17 h (approximativement)

En vertu des règlements suivants, selon le cas:

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

2. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

40.10 1154637005

CA15 210163

Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction de la jetée ouest dans le cadre du projet de nouveau pont sur le Saint-Laurent (1153461036)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction de la jetée ouest, dans le cadre du projet de nouveau pont sur le Saint-Laurent, sur les lots portant les numéros 1 859 634, 1 860 778, 1 860 779, 4 458 911, 5 442 118, 5 536 877, 5 536 878, 5 600 851 et 5 573 625, selon l'horaire suivant : entre 21 h et 7 h, du lundi au vendredi et de 17 h à 8 h, le samedi et le dimanche et ce, du 16 juin au 30 septembre 2015.

40.11 1153461036

CA15 210164

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-101 (1152959006)

La conseillère Marie-Eve Brunet donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Autoriser deux nouveaux usages ainsi qu'à créer une zone parc pour un terrain aménagé tel quel »

Est soumis.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le **premier projet** du Règlement de zonage 1700-101, tel que présenté.

43.01 1152959006

CA15 210165

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-102 (1153203005)

La conseillère Marie-Eve Brunet donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Réviser les matériaux de revêtement extérieur ou de composantes architecturales prohibés ou autorisés »

Est soumis.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le projet du Règlement de zonage 1700-102, tel que présenté.

43.02 1153203005

CA15 210166

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-103 (1155291014)

La conseillère Marie-Eve Brunet donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier les grilles des usages et normes de la zone H02-11 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) maximal pour l'usage h.1 de la classe Habitation, soit des bâtiments familiaux »

Est soumis.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le projet du Règlement de zonage 1700-103, tel que présenté.

43.03 1155291014

CA15 210167

Adoption du second projet de règlement - Règlement de zonage 1700-100. (1152959002)

SOU MIS **second projet** du Règlement de zonage 1700-100 modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Encadrer l'implantation de plates-formes élévatrices destinées aux fauteuils roulants ainsi que l'implantation d'abris temporaires pour ces mêmes plates-formes élévatrices.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le **second projet** du Règlement de zonage 1700-100 soit adopté tel que présenté.

43.04 1152959002

CA15 210168

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012). (1153461031)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Eve Brunet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 5 mai 2015, résolution CA15 210124, le règlement RCA06 210012-5 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs (RCA10 210012) est soumis.

Ledit règlement vise à modifier l'article 29 afin d'y ajouter le paragraphe « c » selon lequel le stationnement d'un véhicule servant à offrir les soins à domicile serait permis dans certaines zones et durant certaines périodes de la journée de l'année.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement RCA06 210012-5 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.01 1153461031

CA15 210169

Adoption - Règlement modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs. (RCA10 210012). (1153461030)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le maire Jean-François Parenteau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 5 mai 2015, résolution CA15 210123, le règlement RCA10 210012-4 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs (RCA10 210012) est soumis.

Ledit règlement vise à modifier l'article 40 alinéa c) de ce règlement afin qu'il y ait concordance avec l'article 70 du Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1467, qui stipule qu'il est interdit d'utiliser un chemin public ou un terrain de stationnement à l'exception d'une ruelle publique, pour y pratiquer des jeux ou des sports.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement RCA10 210012-4 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.02 1153461030

CA15 210170

Avis de motion et adoption du projet de règlement - Règlement de lotissement 1751-2. (1150511003)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Andrée Mauger, lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le mardi 5 mai 2015, résolution CA15 210216, le Règlement de lotissement 1751-2 est soumis.

Ledit règlement modifie le Règlement de lotissement 1751, tel qu'amendé, de façon à :

- Préciser que les frais de parc ne sont pas imposés lors d'un remplacement sans augmentation du nombre de lots.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement 1751-2 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.03 1150511003

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Cinq personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 20.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT